Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260605-58_2026D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à, vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Ludovic GUENEGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation : 1er juin 2026
Date d'affichage : 1er juin 2026

Étaient présents : GUENEGOU Ludovic, LE MADEC Serge, LE MAOUT Christophe, SINCLAIR Catherine, LAGATTU Valérie, TOSSER Yvanne, NOHAÏC Thierry, LEGARDEUR Audrey, AUFFRET Pierre, LE CREFF Ronan, LE MANAC'H Lénaïg ; GUEZENNEC Maxime ;

Membre excusée : JEGOU Christelle ;

Membres non excusés : LOZAC'H Christophe, LE GUYADER Myriam ;

Procuration :
Madame Christelle JÉGOU a donné procuration à Monsieur GUÉNÉGOU Ludovic.

Monsieur LE MAOUT Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 58/2026 :
Cession d'un chemin rural à Croas An Bern – Constat de désaffection de fait : Annule et remplace la délibération n°67/2025

Monsieur Le Maire informe qu'en raison d'une erreur portant sur le fond de la délibération n°67/2025, il y a lieu de l'annuler et de procéder à son remplacement.

L'erreur porte sur la contenance de 281 m² qu'il faut remplacer par 286 m² correspondant ainsi à la cession des parcelles (C 1798 et C1800) et non pas uniquement à la cession de la parcelle C 1798.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la délibération suivante :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;
Vu le plan cadastral de la commune ;
Considérant que le chemin rural dit de « Croas An Bern » situé au lieu-dit « Croas An Bern » appartient au domaine privé de la commune ;
Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public, qu'il n'assure plus aucune desserte et qu'il est aujourd'hui enclavé ;
Considérant qu'il en résulte une désaffectation de fait du chemin, au sens de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
Considérant que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition de ce chemin par Monsieur Jérémy LE GAC propriétaire des parcelles jouxtantes ce chemin, afin de régulariser la situation foncière ;
Considérant qu'il convient, dès lors, d'autoriser la cession de ce bien communal dans l'intérêt de la commune, le Conseil Municipal ;
Considérant qu'il y a une erreur matérielle sur la délibération n°67/2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** que le chemin rural dénommé « Croas An Bern » a cessé d'être affecté à l'usage du public et

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260605-58_2026D-DE

qu'il est, de ce fait, aliénable en application de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

- **CEDE** à Monsieur Jérémy LE GAC le chemin rural pour une contenance de 286 m² correspondant à la cession des parcelles (C 1798 et C1800) ;
- **FIXE** le prix de vente à 0.30 € le m² ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié de vente et tout document y afférent ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **INFORME** que la vente sera réalisée par la SELARL Les Notaires du Poher à Callac ;
- **PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 67/2025.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

Le secrétaire de séance,
Christophe LE MAOUT